

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. SLIMANI
Absents excusés et non représentés	M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL Mme HALTER, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF M. C. SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à M. MORVAN Mme BILLIG, excusée, a donné procuration à Mme DIET M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER
Absent non excusé	
Ont donné procuration	

Conformément à l'article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les conseillers municipaux présents, la presse Madame BOLLENE ainsi que le fidèle auditeur et les services présents. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et dans les délais légaux.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023

POINT n° 2 Affaires financières

- 2a- Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
- 2b- Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la CCTC
- 2c- Attribution d'une subvention à une association caritative dans le cadre de la journée internationale de la Femme
- 2d- Approbation du versement d'une aide financière en faveur des victimes des séismes ayant frappé la Turquie et la Syrie

POINT n° 3 Affaires de personnel

- 3a- Approbation de la répartition des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
- 3b- Mise à jour du tableau des effectifs
- 3c- Approbation de l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail
- 3d- Approbation de la mise à jour du régime indemnitaire de la filière Police Municipale
- 3e - Attribution d'un mandat autorisant le Centre de Gestion du Haut-Rhin à agir pour le compte de la Ville dans le cadre de la participation au marché public pour les assurances couvrant les risques statutaires

POINT n° 4 Affaires techniques et d'urbanisme

- 4a- Attribution de marchés pour l'acheminement de gaz pour les bâtiments communaux

POINT n° 5 Affaires culturelles, culturelles, commerces et devoir de mémoire

- 5a- Attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la société « Librairie BISEY »

POINT n° 6 Affaires sports et loisirs

- 6a- Approbation et signature d'une convention de partenariat avec l'association GFNY France pour l'organisation d'une épreuve cycliste
- 6b- Approbation du changement d'appellation du stade de rugby
- 6c- Approbation du projet de remplacement du praticable de la salle de gymnastique du Centre Sportif

POINT n° 7 Communications

- Décisions du Maire
- Lettres de remerciements

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2023 ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires financières

2a- Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint en charge de l'administration générale, des finances, du budget et du personnel, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires 2023, accompagné d'un diaporama présentant les principaux éléments de ce rapport.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, complété par la loi n° 2018-32 du 28 décembre 2020 de programmation des finances publiques, ce rapport comprend, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire : « Je te remercie Gilles pour la qualité de ta présentation. Ce Rapport d'Orientations Budgétaires a été présenté lors de la dernière commission des finances qui a eu lieu le 20 février dernier et qui est l'instance des débats ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je vais également lire une intervention au nom de Monsieur CHOLAY qui est absent puisqu'il a eu un décès dans sa famille et est en Auvergne. Comme vous, Monsieur le Maire, je déplore l'augmentation de la base foncière à 7,1 % sachant qu'effectivement l'impôt passe sur les propriétaires alors que la communauté complète en profite. Il s'agit d'une remarque que vous avez déjà faite et j'y adhère. Je signale avec un certain sourire et j'en ai discuté avec un certain nombre de propriétaires fonciers notamment dans le domaine viticole, c'est à Thann que les impôts fonciers sont les plus élevés de tous les villages viticoles d'Alsace. C'est Monsieur HUMBRECHT qui m'a donné cette information.

En ce qui concerne l'épargne nette, elle est dramatiquement faible. Nous en avons discuté lors de la commission des finances mais je crains que pour l'exécution du budget 2023, se profile un chiffre négatif. Je ne veux pas polémiquer mais c'est un constat qui se profile devant nous. C'est la traduction de la faiblesse chronique ou qui devient chronique du budget de la Ville de Thann. Je me suis intéressé aux budgets des communes aux alentours. Effectivement, vous parliez des péréquations de la Communauté de Communes. Là, je pense que l'effort n'est pas assez important et je l'ai déjà dit une autre année, je pense que la Communauté de Communes devrait revoir sa façon de redistribuer l'argent. Puisqu'en fait on donne de l'argent à des communes qui sont suréquipées, qui ont des budgets en or massif. Je signale que Cernay a un endettement de moins d'un an quand Thann annonce 7,1 années. Cela mérite quand même réflexion. Je pense que Thann est une commune pauvre. Je ne m'en réjouis pas mais cela est un fait. Et aux alentours, nous avons des communes qui investissent pour des choses dont nous aurions peut-être besoin. Je rappelle aussi qu'à l'époque du SIVOM, c'est la richesse de Thann qui a favorisé l'assainissement et un certain nombre d'équipements structurels de toutes ces communes. Aujourd'hui, est-ce que nous ne mériterions pas un retour ? Cela nécessiterait un débat ailleurs qu'ici. Je tenais juste à le préciser.

Au niveau des dépenses d'investissement 22, vous le soulignez et c'est important aussi. C'est très fortement subventionné d'où le gonflement de la masse.

Une remarque aussi sur l'aspect thermique du Centre Socioculturel. Quant aux travaux envisagés cette année qui avaient été promis lors de l'assemblée générale par Monsieur le Maire, cette ligne de crédit avait déjà été inscrite au budget il y a quatre ans, par la Ville de Thann et par la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Ces travaux n'ont pas été réalisés dans leur totalité. Ces montants ont donc été réaffectés, je ne sais pas où, mais ils ont été réaffectés. Cela fait donc deux fois de suite que nous votons pour la même chose. Je ne vois pas ces travaux dans la liste. Sont-ils subventionnables ? Il s'agit de 170 000 euros. Ou bien la dépense sera-t-elle entièrement à la charge de la Ville de Thann ? La Caisse d'Allocations Familiales participe-t-elle également ? ».

Monsieur le Maire : « Non, par pour cette nature de travaux ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Voilà les quelques remarques que je souhaitais formuler, sans esprit particulier. Par rapport à ce Rapport d'Orientations Budgétaires, Monsieur CHOLAY m'a demandé de lire son intervention, en son absence :

« Nous souhaitons alerter les élus municipaux sur notre contrôle (M. E. SCHNEBELEN cite « le sien ») effectué sur les investissements effectués par la commune.

A titre d'exemple : analyse de l'opération de l'Engelbourg :

1° Conseil Municipal du 26 septembre 2019 : l'ensemble des travaux sont estimés à 274 818,00 € HT. Compté-tenu des frais de maîtrise d'œuvre et associés, le projet présente un montant total de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

La quote-part de la Ville de Thann était calculée à 105 000 € HT, déduction des participations diverses.

2° Conseil Municipal du 30 janvier 2021 : une nouvelle rallonge de 299 979,20 € HT a été soumise à notre vote. Je suis intervenu au cours des débats pour signaler la gestion approximative des études techniques (notamment avant la consultation) et la dérive financière durant ces travaux dont le montant allait subir une augmentation très importante (+ de 100 %).

La quote-part de la Ville de Thann était calculée à 60 941,37 € HT, déduction des participations diverses.

L'ensemble des élus du groupe minoritaire s'étaient abstenus lors de ce vote.

3° Au 21 février 2023, nous constatons que la part restant à la charge de la Ville de Thann est de :

- 112 183,74 € HT + 118 984,29 € HT = 231 168,03 € HT (somme provisoire).

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, nous ne pouvons pas accepter que les techniciens proposent d'engager les travaux pour :

- un reste à charge total de : 105 000,00 € HT, le 26 septembre 2019,
- qui devient au 30 janvier 2021 : 165 941,37 € HT (+ 158 %)
- puis devient au 21 février 2023 : 231 168,03 € HT (+ 220 %)

A combien terminera le reste à charge en fin de travaux ? Comment peut-on soumettre à la représentation de la population des chiffres aussi peu sincères ?

Nous proposons que vous acceptiez que tous les investissements soient suivis par une commission qui contrôlerait la gestion des projets de leur initiation jusqu'à leur réception ».

Monsieur le Maire : « Je voulais juste rajouter une précision par rapport aux données que vous venez de nous présenter concernant le site de l'Engelbourg. Ce ne sont pas des travaux qui ont été effectués dans un cadre normal puisque nous étions confrontés à un problème d'effondrement d'un mur. Ces travaux nous ont été pratiquement imposés par rapport à la sécurité sur le site.

Vous savez très bien, en ce qui me concerne, je suis très vigilant par rapport à ce genre de situation parce que, rendez-vous compte, si ces éboulements avaient continué et avaient touché une partie historique de notre Ville que vous connaissez très bien, je pense que vous auriez tenu un autre discours aujourd'hui. Mais je comprends. Le delta de 118 984 € HT qui est à la charge de la Ville est lié à cette situation. Cela correspond à 31 % à la charge de la Ville. Naturellement, si vous faites le comparatif avec la Collégiale qui est superbement subventionnée, avec une subvention exceptionnelle l'année dernière à hauteur de 91 %, la différence est significative. A noter que cette subvention nous a été octroyée exceptionnellement par Monsieur le Préfet puisque normalement nous ne pouvons pas aller au-delà de 80 %. C'est particulièrement pour des raisons de sécurité qu'un plan pluriannuel de deux tranches a été mis en place pour la restauration de ce site. C'était une obligation de veiller à ce que ce site ne soit pas un lieu d'insécurité. L'Engelbourg est un lieu de promenade très fréquenté.

Nos choix ont été guidés par l'actualité. Croyez-moi que si nous avions pu nous passer de ce genre de travaux, à un instant T, nous l'aurions fait. Et nous aurions pu consacrer ce montant à des travaux dont la liste est relativement dense. Il y a des priorités dans les priorités ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « J'en conviens et je vous rappelle que les éléments que je viens de vous exposer, c'est Monsieur CHOLAY qui m'a demandé de vous en faire part. Je ne le fais pas par esprit de polémique. Je dis simplement que cela impacte fortement la maigreur de nos moyens et de manière très forte.

Il y a un double aspect sur cette affaire. Il y a l'aspect « identité » et l'aspect budgétaire. D'où la demande de Monsieur CHOLAY et je pense que l'on devrait davantage profiter de son expertise. Il est assez impressionnant

lorsqu'il en parle. Je sais qu'il est associé à une partie de vos travaux. Je ne sais pas s'il est toujours écouté. Il m'expliquait qu'il avait demandé au mois d'octobre un rendez-vous avec les services techniques. Ils ne lui ont jamais répondu ».

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas au courant de ce rendez-vous puisqu'il ne me l'a pas adressé personnellement. Mais lorsque nous pouvons associer soit Monsieur CHOLAY ou quel conseiller municipal que ce soit, nous le faisons, à partir du moment où il s'agit d'un projet Ville. Nous, l'équipe majoritaire, avons des responsabilités lors de ce mandat. Mais je ne suis absolument pas hermétique, et Monsieur JACOB peut confirmer que Monsieur CHOLAY est souvent associé aux projets que nous menons. Cela ne fait l'objet d'aucune discussion ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je ne conteste pas. Sur le fond, il n'a pas un caractère toujours facile mais il est compétent et plus que compétent ».

Monsieur le Maire : « Il faut que Monsieur CHOLAY soit élu maire, à un moment donné, pour qu'il puisse prendre toute possession des projets. Mais cela viendra peut-être ».

Monsieur JACOB : « Je voudrais répondre à Monsieur SCHNEBELEN et lui préciser que Monsieur CHOLAY est consulté très, très souvent. Je le consulte personnellement aussi. Et nous avons toujours des échanges très constructifs, l'un et l'autre en ce qui concerne THANN. Nous n'avons qu'une seule idée en tête, c'est THANN. Et aucune polémique ne naît entre nous ».

Monsieur le Maire : « Comme l'a dit Gérard, nous ne sommes absolument pas hermétique à ses conseils. Nous savons qu'il a toujours une bonne expertise. Mais nous avons également des experts au sein de notre collectivité que ce soit chez les élus ou dans nos services.

Je voulais également remercier le service des Finances, en la personne de Madame MURA et son service, qui effectue un travail intense en collaboration avec les autres services mais également avec les élus. Je vous remercie toutes et tous pour ce travail collaboratif. Je remercie également Gilles pour la qualité de sa présentation ».

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contenu du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport joint à la délibération.

2b- Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la CCTC

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que le pacte financier et fiscal a été approuvé en 2015 pour la période 2015-2020 et l'avenant n° 4 l'a prolongé jusqu'au 31/12/2026. Il prévoit ainsi une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune-membre de la Communauté de Communes de Thann Cernay.

Les fonds de concours sont affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Les communes peuvent solliciter la

Communauté de Communes de Thann Cernay dans la limite de 50 % du financement du projet.

L'enveloppe annuelle déterminée par le pacte fiscal et financier de 626 312,00 € a été diminuée en 2022 de 42 283,20 € correspondant au remboursement intégral de l'emprunt contracté par la CCTC pour l'installation du Très Haut Débit dans notre commune (792 400 € sur 20 ans au taux fixe de 0,65%). Ainsi, en comptant les reports antérieurs, le montant total de l'enveloppe disponible est de 584 271,47 € pour 2023.

Concernant l'exercice 2023, Monsieur Gilles THIEBAUT propose de présenter les opérations suivantes :

INTITULES DES PROJETS	Montant TTC	Subventions	Reste à charge de la Ville	Fonds de concours sollicités
Dépenses de fonctionnement des bâtiments : eau - chauffage - électricité - combustibles	500 000,00		500 000,00	250 000,00
Dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des véhicules communaux	110 000,00		110 000,00	55 000,00
Nettoyage des bâtiments	240 000,00		240 000,00	120 000,00
Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des voiries et bâtiments	318 000,00		318 000,00	159 000,00
TOTAL FONDS DE CONCOURS	1 168 000,00	0,00	1 168 000,00	584 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la liste des projets soumis à l'attribution de fonds de concours,
- sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, pour un montant de 584 000 € selon le détail des projets ci-dessus,
- sollicite le versement de l'acompte prévu dans la convention 2015-2020, annexe 5,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2c- Attribution d'une subvention à une association caritative dans le cadre de la journée internationale de la Femme

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la journée internationale de la Femme, qui a lieu chaque année en date du 8 mars, la Ville de Thann par le biais du Rotary Club de Thann-Cernay, procédait à l'acquisition de roses remises aux femmes. Le bénéfice de cette vente est reversé à des associations locales d'aide et de solidarité.

La Ville de Thann a souhaité cette année participer directement à cette action d'aide et de solidarité en versant une subvention à une association locale.

Il est proposé de verser un montant de 200 euros à la Croix Rouge – section locale de Thann dans le cadre des actions que mène l'association en soutien aux femmes en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, M. E. SCHNEBELEN s'étant abstenu :

- approuve le versement d'une subvention de 200 euros à la Croix Rouge – section locale de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

2d- Approbation du versement d'une aide financière en faveur des victimes des séismes ayant frappé la Turquie et la Syrie

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, précise que face à cette nouvelle catastrophe, un élan spontané de générosité s'est fait jour dans notre pays.

La Ville de Thann souhaite apporter un soutien financier qui sera versé à la Fondation de France. Il permettra de venir en aide aux victimes de cette catastrophe naturelle désormais doublée d'une catastrophe humanitaire qui frappent la Turquie et la Syrie.

Monsieur le Maire : « Effectivement, la Turquie et la Syrie ont été victimes de ce terrible drame qui a secoué cette partie du monde. Il était de notre devoir, et j'ai consulté plusieurs maires des communes environnantes et nous nous sommes mis d'accord, d'attribuer ce soutien de 1 000 euros par commune, qui est une petite contribution, certes, mais une contribution à grande échelle en cumulant l'ensemble des dons. Et pour que ce don arrive à bonne destination, car nous connaissons la situation géo-politique de cette partie du monde, nous avons pensé que la Fondation de France était certainement l'association la plus sécurisante en termes de dons ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je souhaitais préciser que le Rotary Club dont je suis membre et dont vous avez parlé tout à l'heure, a versé une aide financière de 3 000 euros pour la même cause ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une aide financière de 1 000 euros à la Fondation de France,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Point n° 3

Affaires de personnel

3a- Approbation de la répartition des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, rappelle qu'en date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a voté les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Charles SCHNEBELEN, Conseiller Municipal Délégué en charge du soutien au développement du commerce et du centre-ville, n'a plus souhaité assurer sa mission en raison de ses obligations professionnelles. Aussi, les délégations confiées à l'intéressé lui ont été retirées à sa demande au 1^{er} janvier 2023.

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, reprenant les charges précédemment déléguées à Monsieur Charles SCHNEBELEN, il y a lieu de revoir la répartition des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués selon le tableau joint en annexe.

Il est rappelé que le réajustement des indemnités sera automatique par référence au traitement des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, Mme BAUMIER-GURAK s'étant abstenue et Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, M. E. SCHNEBELEN, Mme MALLER ayant voté contre :

- approuve la répartition des indemnités selon le tableau joint en annexe,
- se prononce en faveur d'un réajustement automatique des indemnités par référence à l'indice brut terminal du traitement des personnels de la fonction publique.

3b- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liées à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse la modification rendue nécessaire.

La modification porte sur le taux de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet passant de 26h00 à 24h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

3c- Approbation de l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle à l'assemblée que le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de la collectivité a fait l'objet d'une délibération en date du 2 octobre 2021.

Un accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique signé le 13 juillet 2021 promeut une démarche d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail.

Il propose ainsi l'allocation par l'employeur d'une indemnité forfaitaire qu'il considère comme la modalité de prise en charge financière la plus pertinente, compréhensible et adaptée à toutes les formes de télétravail.

Sur ce fondement, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique

territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité. L'arrêté du 23 novembre 2022 en fixe le montant. Il est précisé que ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la collectivité.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an.

Monsieur Gilles THIBAUT explique que le « forfait télétravail » peut être versé également aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'instaurer le « forfait télétravail » afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 et ce à compter du 1^{er} avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111- 2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 430-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité Social Territorial à l'unanimité en date du 27 janvier 2023,

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail à compter du 1^{er} avril 2023,
- approuve le versement de cette allocation aux bénéficiaires suivants :
 - fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires,
 - agents contractuels de droit public et de droit privé,qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération en date du 2 octobre 2021 instaurant le télétravail au sein de la Ville de Thann,

- approuve le versement de l'allocation à l'agent en télétravail dans un tiers lieu sous réserve que ce dernier n'offre pas un service de restauration collective financé par la collectivité,
- approuve le montant de l'allocation fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an. Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,
- approuve le versement de l'allocation sur la base du nombre de jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile par l'agent sur production d'un état trimestriel. L'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle.
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3d- Approbation de la mise à jour du régime indemnitaire de la filière Police Municipale

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle à l'assemblée que le fonctionnement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8,
- d'autre part, il appartient à la collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade,
- le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique,
- l'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques de travail.

Ci-dessous, les montants de référence annuels (au 1er février 2017) :

	Montants de référence annuels
Agents de police municipale :	
- brigadier-chef principal	495,93 €
- brigadier / gardien-brigadier	469,88 € / 475,31€
Chef de service de police municipale :	
- chef de service principal de 2ème classe au 1er échelon	715,15 €
- chef de service jusqu'au 2ème échelon	595,77 €

Il est proposé que le coefficient de calcul du crédit global soit fixé à 8 pour tous les cadres d'emplois de la filière Police Municipale. Le taux sera multiplié par le nombre d'agents recrutés par la commune.

Dans le cadre du crédit global, il est proposé de verser une IAT aux agents stagiaires et titulaires.

Toutefois, le coefficient pourra être modulé à la hausse comme à la baisse en fonction de l'importance des sujétions, de la responsabilité et de la manière de servir de l'agent (disponibilité de l'agent, assiduité, efficacité, capacité d'initiative, expérience professionnelle, niveau et capacité d'encadrement).

Monsieur Gilles THIEBAUT explique que le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, dans son article 3, autorise le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'étendre le bénéfice de l'IAT à l'ensemble des agents de catégorie B de la filière Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le versement de l'IAT à l'ensemble des agents de catégorie B de la filière Police Municipale,
- définit une enveloppe d'IAT d'un montant total par application d'un coefficient de 8 pour tous les cadres d'emplois de la filière Police Municipale,
- autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à attribuer les montants individuels et à verser la dépense en résultant qui sera imputée au chapitre 12,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

3e- Attribution d'un mandat autorisant le Centre de Gestion du Haut-Rhin à agir pour le compte de la Ville dans le cadre de la participation au marché public pour les assurances couvrant les risques statutaires

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle à l'assemblée que la Ville de Thann est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin qui couvre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires à savoir accidents du travail, maladie professionnelle et décès. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion procède cette année à la mise en œuvre d'un marché public relatif à des contrats d'assurance qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de quatre ans.

Pour permettre au Centre de Gestion de lancer la procédure, il convient de lui confier, par délibération, un mandat l'autorisant à agir pour le compte de la Ville.

Monsieur Gilles THIEBAUT explique qu'au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion choisira l'attributaire, dont le nom sera communiqué à la Ville.

Monsieur Gilles THIEBAUT précise que ce mandat n'engage nullement la Ville quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire. Il ne concerne que la consultation. La Ville garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de ladite consultation ne convenaient pas.

Comme précédemment, cette mission facultative du Centre de Gestion donnera lieu à une convention lors de l'adhésion au contrat et fera l'objet d'une cotisation déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Ainsi, en raison de :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- et du fait que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du Code Général de la Fonction Publique, des textes précédents le code et non encore codifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents.

Point n° 4

Affaires techniques et d'urbanisme

4a- Attribution de marchés pour l'acheminement de gaz pour les bâtiments communaux

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que pour acheter du gaz, la Ville de THANN a signé des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents.

En effet, la procédure a consisté à sélectionner, au stade de l'accord-cadre, un nombre limité de sociétés, après analyse des offres et sur la base de critères liés uniquement à la valeur technique, afin de consulter ensuite les seuls titulaires de l'accord-cadre pour l'attribution des marchés subséquents cette fois sur la base du prix.

L'achat de gaz est très fortement perturbé par la crise du prix de l'énergie elle-même lourdement accentuée par les conséquences de la guerre en Ukraine.

Cette procédure permet de demander aux fournisseurs de s'engager sur une durée de validité de leur offre de quelques heures seulement pour tenir compte de la volatilité des prix et obtenir les meilleures offres.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 février 2023, a choisi les offres de la société ALSEN pour les marchés subséquents suivants :

- marché subséquent n° 2 « bâtiments communaux » du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2025 pour un montant prévisionnel de 151 025,02 €/an tous frais compris,
- marché subséquent n° 3 « tennis du Floridor » du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2025 pour un montant prévisionnel de 10 442,48 €/an tout frais compris.

Monsieur le Maire : « Nous connaissons tous la tension qui règne sur les marchés concernant l'énergie que ce soit le gaz que tu viens de présenter ou l'électricité ou bien d'autres sources d'énergie, telles que les pellets ou le bois. Le prix du bois a particulièrement augmenté, les particuliers le ressentent lors de leurs commandes. Il en est de même pour les collectivités. Il faut savoir que la tension que nous avons connue s'estompe légèrement. Mais je préfère rester prudent car un évènement peu avoir lieu et très rapidement la situation pourrait à nouveau se dégrader ».

Monsieur JACOB : « Par rapport à sa valeur de septembre 2022, le prix du gaz a baissé sept fois. La Ville de Thann s'est engagé jusqu'en 2025 car nous avons pris les conditions tarifaires qui étaient les plus basses ».

Monsieur le Maire : « De plus, nous n'avons pas vraiment le choix car vous avez deux sociétés qui se partagent le marché, ALSEN et Total Energies. Aujourd'hui, c'est ALSEN, qui est notre fournisseur et cela depuis bien longtemps, qui a remporté le marché. Mais je sais qu'au niveau de la Communauté de Communes, c'est Total Energies qui a remporté le marché. C'est là tout le paradoxe que je n'arrive pas à comprendre avec des prix qui peuvent être différents d'une collectivité à une autre ».

Monsieur JACOB : « Je vous ai informé que nous allons acheter pour 151 025, 02 € de gaz du mois de septembre 2023 jusqu'à fin juin 2025. Nous avons dépensé en 2021 pour 162 542 € et en 2022, 195 618 € et ce pour une même durée. Ce qui confirme ce que je vous ai dit précédemment, à savoir que le prix du gaz a baissé et vient en considération, aussi, les efforts que nous avons menés pour l'isolation thermique qui tout doucement se font ressentir ».

Monsieur le Maire : « Tu fais bien de le rappeler. Nous n'avons pas attendu que la hausse de l'énergie nous plombe encore plus, si je peux m'exprimer ainsi. Je remercie effectivement les services de nous avoir présenté un plan d'actions mis en place au sein de la collectivité au niveau du gaz. J'attends maintenant de connaître la situation par rapport à l'électricité et savoir comment elle va évoluer. Nous allons étudier les différentes situations, trimestre par trimestre, en fonction des années précédentes, des consommations, des montants. Je peux vous dire que pour 2021 et 2022, la consommation de gaz a baissé d'environ 20 % sur l'ensemble de nos bâtiments pour lesquels nous utilisons ce moyen d'énergie pour le chauffage. Je vous parle là de consommation que je dois mettre en parallèle avec les montants facturés. Et les montants facturés représentent plus de 100 000 € malgré la réduction de 20 voire 25 %. Cela veut dire que si nous n'avions pas mis en place des plans d'actions pour contribuer à la réduction de la facture énergétique, le montant aurait été nettement plus important. Malgré la diminution de la consommation, nous avons eu une augmentation de la facturation. Mais nous avons pu la limiter notamment à l'école maternelle du Kattenbach. La baisse de consommation a été moindre au Centre Sportif. Elle n'était que de 10 % car le bâtiment est très énergivore ; « c'est une petite passoire ». Il faudra trouver de nouvelles solutions pour l'avenir ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Juste pour information, le prix du gaz en janvier 2023 est inférieur à celui de janvier 2022. Nous avons eu une courbe dite « en dos de chameau » qui a alerté tout le monde notamment au niveau des budgets. Imaginons la situation si nous étions restés à 300 000 € la tonne ? Aujourd'hui, nous sommes à 100 000 € la tonne. Ces données peuvent peut-être assouplir les prévisions pessimistes que nous avons pu avoir pour notre compte d'exploitation ».

Monsieur le Maire : « Mais malheureusement, ces chiffres n'ont pas un impact aussi fort que nous le souhaiterions parce que nous avons signé pour une année au mois d'août 2022 et ceci en fonction des prix qui nous avaient été proposés à cette époque-là. Nous aurons donc une situation moins problématique à partir de septembre 2023. Nous avons contractualisé que pour une année vue la situation très difficile en termes de montant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents avec la société ALSEN.

Point n° 5

**Affaires culturelles, culturelles, commerces et
devoir de mémoire**

5a- Attribution de l’aide à l’immobilier d’entreprise en faveur de la société « Librairie BISEY »

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, rappelle que la Ville de Thann, lauréate du programme « Petites Villes de Demain », s’est engagée dans un projet de redynamisation de son centre-ville, favorisant l’attractivité commerciale et le cadre de vie de ses habitants.

En vue de renforcer l’action de la Ville en matière d’attractivité commerciale, la Ville de Thann, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2023, a instauré une aide à l’immobilier d’entreprise.

L’aide à l’immobilier d’entreprise a pour objectif de favoriser l’implantation d’entreprises, de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l’activité commerciale dans le cœur de ville en incitant les porteurs de projets à s’y installer via des subventions.

Suite à une demande d’octroi, le comité d’agrément, en présence de Monsieur le Maire, de l’Association des Commerçants du Pays de Thann, de la Chambre de Commerce et d’Industrie et de la Chambre de Métiers et de l’Artisanat, s’est réuni en date du jeudi 23 février 2023.

Après présentation et analyse du dossier, le comité d’agrément, à l’unanimité des voix exprimées, a donné un avis favorable en faveur de l’attribution de l’aide à l’immobilier d’entreprise pour la société « Librairie BISEY ».

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Thann octroie l’aide à l’immobilier d’entreprise pour une période de trois ans en faveur de la société « Librairie BISEY ».

Cette aide à l’immobilier d’entreprise prend la forme d’une aide à la location correspondant à une subvention de :

- 80 % du montant du loyer brut mensuel, pour la première année,
- 60 % du montant du loyer brut mensuel, pour la seconde année,
- 50 % du montant du loyer brut mensuel, pour la troisième année.

Le montant de la subvention accordée par la Ville de Thann est plafonné à 25 000 € sur 3 ans.

La Ville de Thann s’engage à verser à la société « Librairie BISEY », sous réserve de la mise en œuvre des dispositions du règlement d’attribution ainsi que de la convention, le montant de subvention de 856 € par mois, les douze premiers mois, puis 642 € par mois, du treizième au vingt-quatrième mois, et 535 € par mois, du vingt-cinquième mois au trente-sixième mois.

Année	Mois	Pourcentage du loyer mensuel pris en charge	Montant du loyer mensuel pris en charge
Année 1	1 à 12	80 %	856 €
Année 2	13 à 24	60 %	642 €
Année 3	25 à 36	50 %	535 €

Le montant du loyer brut s’entend hors charges et hors taxes.

La Ville de Thann attribue au bénéficiaire une subvention d’un montant total de 24 396 € sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, Mme BAUMIER-GURAK ayant quitté la séance dès le début de la présentation de cette délibération et ne prenant pas part au vote :

- approuve l'octroi du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la société « La librairie BISEY ».
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Point n° 6

Affaires sports et loisirs

6a- Approbation et signature d'une convention de partenariat avec l'association GFNY France pour l'organisation d'une épreuve cycliste

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose au Conseil Municipal que l'association GRAN FONDO NEW YORK France (GFNY) spécialisée dans l'organisation de courses cyclo-sportives longues distances, souhaite organiser la 2^{ème} édition de l'épreuve « GFNY THANN GRAND BALLON », étape vosgienne du circuit international.

Considérant le succès de la 1^{ère} édition et les différents atouts de par sa situation géographique et ses infrastructures et le cadre idéal qu'elle constitue pour cette épreuve, l'association a donc sollicité la Ville de Thann pour la co-organisation de l'édition 2023 en faisant de Thann, à nouveau une « ville étape ».

Monsieur Alain GOEPFERT présente la convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Thann et l'association GFNY. Elle spécifie les moyens en matériels et en personnel mis à disposition de l'association par la Ville.

Monsieur Alain GOEPFERT propose en outre d'allouer une subvention d'un montant de 4 000,00 € à l'association GFNY France.

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Dans tout ce que je lis, je vois les Vosges du sud, le département des Vosges, la Ville de Steinbach, je vois Thann et je crois qu'il y a l'Alsacienne qui s'organise au mois de juin qui était une course dont le départ se situait dans le temps à Thann. Ma question est de savoir si cette course s'inscrit, je n'en ai pas l'impression, dans un mouvement global. On pourrait rajouter la Communauté de Communes de Saint-Amarin dont j'ai rencontré le Président qui me disait qu'en ce qui concerne la route qui monte au Haag, la Ville Saint-Amarin aimerait que le secteur entre Saint-Amarin et le sommet du Grand Ballon, devienne un col « hors catégorie » dans le cadre du Tour de France. Je ne sens pas aujourd'hui, une volonté globale et conciliante de tous ces projets.

Que l'on fasse quelque chose à Thann, je n'ai rien contre. Est-ce que ce projet ne pourrait-il pas davantage s'inscrire dans une volonté régionale de développer une activité cycliste et devenir le marqueur de notre région et de celle de la région de Cornimont... ?

Avez-vous des relations avec les différents entrepreneurs de ce projet ? Ou pas ? ».

Monsieur GOEPFERT : « Oui, effectivement. Il faut dire que l'Alsacienne partira cette année de Saint-Amarin. C'est la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin qui va porter cette course. La personne qui organise l'Alsacienne et Cédric HAAS qui organise la course GFNY, habitent tous les deux à Cernay et s'entendent très bien. Il s'agit d'une affaire qui marche.

Le parcours ne sera pas tout à fait identique. L'épreuve qui partira de Thann passera par cette route du Haag mais l'Alsacienne sera très certainement la première course à emprunter cette route. Le GFNY passera par le Grand Ballon puis ira vers la vallée de Munster.

Pour précision, l'Alsacienne est plutôt réservée à des cyclotouristes amateurs alors que la course GFNY rassemble des cyclistes qui viennent du monde entier. Je vous invite d'ailleurs à venir voir cette course. Ce n'est pas tout à fait la même course que l'Alsacienne ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Certes, mais c'est toujours de la bicyclette ».

Monsieur GOEPFERT : « Je souhaite juste rajouter que l'Alsacienne n'avait plus lieu, n'était plus organisée. Donc GFNY a pris sa place et maintenant, ils vont organiser leur 2^{ème} édition, c'est leur droit ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je crois que vous ne comprenez pas. Je m'inscris dans la logique suivante : est-ce que cet évènement à Thann s'inscrit plus globalement dans une volonté de notre Communauté de Communes ou pas, de développer une activité sportive. Moi, financer des professionnels, je ne suis pas très d'accord, ou des organisateurs professionnels. C'est un autre débat, je me situe à un autre niveau. Est-ce que les instances de notre grande région du sud des Vosges, du sud de l'Alsace ou du sud-ouest de l'Alsace ont envie d'engager une activité cycliste, et qui à force de dupliquer les courses, aura structurellement une incidence sur l'économie du secteur et des incidences touristiques plus globalement ? Est-ce que d'autres communes subventionnent-elles cette course ? Est-ce que Cernay qui profite peut-être autant de cette course que Thann, ne fusse qu'à travers les courses à Leclerc, participe-t-elle financièrement ? ».

Monsieur GOEPFERT : « Non. Mais d'un point de vue économique, cette course draine beaucoup de monde à Thann. Ce monde qui arrive à Thann, achète, se loge. Les hôtels, l'année passée, étaient tous complets. Et ces touristes reviennent. Et les coureurs ne viennent pas tout seul, ils viennent en famille. Il ne s'agit pas de professionnels. Il s'agit de personnes qui viennent à Thann et qui font marcher le commerce ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je l'entends bien. Est-ce que cette organisation est une brique parmi d'autres briques, qui pourrait favoriser l'économie touristique de notre secteur, notre secteur au sens large ? ».

Monsieur le Maire : « Je comprends ta question Eugène. Je peux y souscrire ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je ne conteste absolument pas ce que vous faites, ce que vous organisez, ce que vous proposez ».

Monsieur le Maire : « C'est une sorte de label que nous pourrions mettre en place dans le cadre de notre région. Mais le problème est que GFNY a un autre objectif que la course cyclotouristique de Saint-Amarin. Comme l'Alsacienne n'est plus organisée à Cernay, ce sont les dirigeants précédents qui se sont un peu adossés à l'association organisatrice à Saint-Amarin. Tu l'as dit, il couvre aujourd'hui un secteur qui est emprunté par le Tour de France et ils font un peu cette promotion par rapport à cette voie verte qui sera réalisée ou pas, entre Geishouse et le Haag. Cela pourrait se discuter si l'on mettait tous les acteurs autour d'une table, pour obtenir ce label ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Cela ne devrait pas se discuter, cela doit se discuter ».

Monsieur le Maire : « Le problème est que les deux associations n'ont pas le même objectif ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « La lecture que j'en ai, c'est que l'objectif est de nous emmener du vélo ici. Alors que les américains qui viennent faire du vélo ici, cela s'arrêtera ici ».

Madame PERY : « Au niveau du projet de territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, il existe tout un pan sur la mobilité et la promotion du vélo. Et au niveau de l'Office de Tourisme, il existe un engagement sur la promotion du vélo. Je pense qu'effectivement vous avez raison dans le fait de savoir si cette course s'inscrit dans une politique globale, dans une politique de notre territoire qui est la promotion du vélo. Nous avons aussi de nouvelles pistes cyclables et tout un plan vélo sur l'ensemble du territoire avec le Pays Thur Doller. Je pense que cette course s'inscrit dans la promotion du vélo. Il faut l'articuler peut-être même avec la Communauté de Communes de Saint-Amarin. C'est en tout cas un objectif du projet de territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ».

Monsieur le Maire : « Sachez quand même que GFNY a une organisation interne qui lui est propre. Et d'ailleurs cela a été soulevé et relevé par l'ensemble des autorités, que ce soit la Gendarmerie, les Brigades Vertes, la Police Municipale. Ils n'ont pratiquement pas à intervenir parce que GFNY a une organisation, que je ne veux pas qualifier de parfaite, mais très optimale, avec 120 bénévoles qui assurent la sécurité ».

Monsieur GOEPFERT : « Ce n'est pas une organisation professionnelle et il y a beaucoup de thannoïis qui participent à l'organisation ».

Monsieur le Maire : « A la limite, ce qui m'importe Eugène c'est que cette manifestation draine un public, draine une dynamisation de l'activité commerciale. Et c'est le cas. Les hôtels sont pleins même en périphérie et pas qu'à Thann, puisque nous manquons de chambres. Ce sont des familles qui reviennent par la suite en été ou à une autre période, pour visiter notre contrée, notre belle région ».

Monsieur STAEDLIN : « J'abonde tout à fait dans ton sens Eugène. Il s'agit d'une réflexion qui est entamée aujourd'hui au Pays Thur Doller et qui est également portée avec les trois communautés de communes qui composent le Pays. C'est une réflexion qui est portée à moyen terme, qui ne se décrète pas du jour au lendemain, car l'idée c'est bien de faire du vélo un atout touristique pour notre territoire. Nous avons deux voies vertes, une dans chaque vallée. Nous pouvons accéder assez facilement à des équipements de montagne tels que les fermes-auberges par des chemins carrossables. Nous sommes actuellement en contact avec le pays de Remiremont parce que dans ce secteur, il y a une piste cyclable, une voie verte qui vient jusqu'à Bussang. Nous, nous avons une voie verte qui va quasiment jusqu'à Urbès. Parallèlement, de chaque côté, en Alsace et du côté vosgien, il y a des Euro-véloroutes. Alors pourquoi ne pas profiter de notre Pays Thur Doller pour créer un maillage entre deux Euro-véloroutes, une qui passe en Alsace et l'autre dans les Vosges, par exemple ?

Il y a également le projet de la Communauté de Communes de Saint-Amarin, à savoir, la première voie verte qui monte en altitude, qui relierait Geishouse au Haag qui devient intéressante au même titre que la Planche des Belles Filles, qui permettent d'accueillir le Tour de France qui recommence à revenir régulièrement dans notre région. Il s'agit d'un véritable atout.

Alors aujourd'hui, au niveau du Pays Thur Doller, nous travaillons également sur des hypothèses ; nous sommes dans les prémices de reconversion du modèle touristique de la montagne avec des activités hivernales qui vont s'étioler. Il y a des travaux, des réflexions qui se mènent au niveau du Massif. Je pense que le sud du massif des Vosges a effectivement de véritables atouts pour en faire à la fois du tourisme familial à vélo, pour en faire du cyclosporitif et pour en faire du sportif. Ce serait un formidable vecteur d'images pour notre territoire. Il faudrait que les collègues des trois communautés de communes y adhèrent et que nous démarrions la réflexion en même temps. Nous portons effectivement cette réflexion au niveau du Pays Thur Doller ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je crois qu'aujourd'hui, ce sont beaucoup de petits projets qui se côtoient. Moi, je vois plus qu'un tuilage, je vois des briques qui devraient se constituer entre les deux départements. Pour terminer, je rappelle que nous avons déjà évoqué ensemble, le 70^{ème} anniversaire de la création de la route des vins d'Alsace qui aura lieu le même jour, le 9 juillet 2023. Ce n'est pas nous qui avons choisi la date. Dans la mesure où le vignoble du Rangen joue dans la Champion's Ligue, nous n'avons pas pu dire non à évènement important financé essentiellement par le CIVA (Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace) sur Thann. Cela se déroulera au Rangen. Il y aura peut-être une interconnexion à un moment donné. Je pense que nous trouverons une solution. J'en suis convaincu ».

Monsieur le Maire : « Je crois qu'une réunion a déjà eu lieu et que tout est quasiment réglé ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « L'organisation est une chose. C'était juste pour vous en informer. Nous en parlerons dimanche lors de l'assemblée générale du syndicat viticole ».

Monsieur GOEPFERT : « Je suis persuadé que beaucoup de familles de coureurs iront à la fête puisqu'elle se déroulera juste à côté ».

Monsieur GOEPFERT : « Mélanger les deux courses, ce ne sera pas possible ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Mais, il n'y aura pas de course dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de la route des Vins d'Alsace ».

Monsieur GOEPFERT : « Je vous explique pourquoi j'ai dit cela, parce que pour la GFNY, tous les participants ont les mêmes maillots. Je parle des deux courses GFNY et l'Alsacienne. Je suis adjoint aux sports pas aux vins ».

Monsieur le Maire : « Nous avons bien compris qu'il existe aujourd'hui deux philosophies qui se présentent et nous allons essayer à l'avenir, de trouver des solutions qui permettent de fédérer et de poursuivre ce maillage qui existe non seulement au sein de notre territoire mais également dans les territoires environnants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la signature de la convention de partenariat avec l'association GFNY France, jointe à la présente délibération,
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

6b- Approbation du changement d'appellation du stade de rugby

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose au Conseil Municipal que le club du Rugby Club Thann (RCT) a souhaité rebaptiser le complexe de rugby en mémoire à Monsieur Joseph GASCON, figure emblématique de l'histoire du club.

Etant donné que le changement d'appellation d'un bien public doit passer au préalable par une délibération municipale, Monsieur Alain GOEPFERT propose la requalification du stade de rugby en stade Joseph GASCON, conformément à la demande du Rugby Club Thann.

Le club de rugby assurera la prise en charge et la pose du nouveau panneau.

L'inauguration du nouveau nom du complexe sera organisée par le Rugby Club Thann lors d'une cérémonie dont la date reste à déterminer.

Monsieur le Maire : « Effectivement, Monsieur GASCON était une personne très importante au sein du rugby club. Je crois qu'il a pris sa première licence dans les années 1960 et a occupé plusieurs fonctions au sein de cette association, Président durant cinq ans, mais pas que. Il a occupé des fonctions dirigeantes importantes au sein du comité Alsace-Lorraine. Il était quasiment présent jusqu'à la fin de sa vie. Il a également créé l'Amicale des Old Blacks qui existe toujours aujourd'hui. Quand j'ai eu cette demande, émanant du rugby club, nous ne pouvions, avec l'adjoint aux sports, Alain GOEPFERT, qu'être unanimes à ce que ce terrain, ce complexe puisse avoir une autre dénomination que celle de stade de la piscine ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Oui, juste un mot Monsieur le Maire. Je souhaitais dire aussi que j'ai eu beaucoup d'amitié pour Joseph GASCON avec qui j'ai joué. Monsieur GASCON, plusieurs années de suite, a de ses propres deniers, financé les déficits du club sans qu'il voulait que cela se sache. Il n'y aurait plus de rugby à Thann si Monsieur GASCON n'avait pas existé ».

Monsieur le Maire : « C'est tout fait à son honneur. Et c'est vrai que l'honneur qui lui est fait aujourd'hui est amplement mérité ».

Monsieur GOEPFERT : « Je regrette que l'on ne le fasse pas du vivant de la personne. Lorsqu'il était à l'EHPAD, je l'ai vu à plusieurs reprises. Nous avons une belle amitié et son fils me l'a écrit lors du décès ».

Monsieur le Maire : « C'est un peu un mal français. Nous n'honorons que les morts. Et peut-être de leur vivant, cela serait plus respectueux. C'est ainsi. Cette nouvelle appellation est pour nous, je crois que vous l'avez compris, tout à fait légitime ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :

- approuve la nouvelle appellation du complexe de rugby, « Stade Joseph GASCON »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents actes administratifs subséquents.

6c- Approbation du projet de remplacement du praticable de la salle de gymnastique du Centre Sportif

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l’état civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public, rappelle qu’une salle de gymnastique spécialisée a été annexée dans les années 90 aux salles existantes du Centre Sportif Fernand Bouger.

Cette salle de gymnastique comprend notamment un praticable qui permet aux établissements scolaires et au club résident du Gym Alsatia Thann de pratiquer cette discipline.

Ce dernier, au fil des années de pratique, est devenu vétuste et obsolète, et présente un degré d’usure très élevé ne permettant plus un fonctionnement optimal.

Afin de garantir la sécurité des usagers scolaires et associatifs, le club a sollicité la Ville pour son remplacement par un praticable de nouvelle génération répondant aux normes de la Fédération Française de Gymnastique.

L’opération comprendrait le remplacement complet du praticable (support + moquette) pour un montant estimatif de 53 000 € HT soit 63 600 € TTC. La part de la Ville, au vu des cofinancements possibles, s’élèvera environ au tiers de l’investissement.

Plan de financement du praticable

Dépenses		Recettes		Taux
Praticable de gymnastique	53 000,00	Région Grand Est	10 600,00	16,67 %
		CEA	15 900,00	25 %
		Gym Alsatia	5 300,00	8,33 %
		FCTVA	10 432,94	16,40 %
TVA	10 600,00	VILLE	21 367,06	33,60 %
TOTAL	63 600,00		63 600,00	100%

La Ville de Thann sollicitera les financements auprès de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d’Alsace.

Monsieur le Maire : « Effectivement cette salle est très fréquentée par les jeunes du club et par les scolaires. Le praticable a souffert ces derniers mois du fait des infiltrations responsables de sa dégradation. Il n’est plus aussi opérationnel qu’il devrait l’être. Cette délibération nous permet de solliciter des financements en espérant que certaines subventions soient revues à la hausse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de remplacement du praticable de gymnastique,
- charge Monsieur le Maire de solliciter les financements,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Point n° 7

Communications

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prendre **la décision n° 1 en date du 10 janvier 2023** portant sur l'utilisation des crédits inscrits en « dépenses imprévues »,
- à prononcer la délivrance du renouvellement d'une concession « Pleine Terre » et l'achat de trois concessions « Pleine Terre » au cimetière,
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

PROCEDURE	TYPE D'ACTE	OPERATION	LOT	MONTANT EN € HT	TITULAIRE
MAPA	Avenant n° 1	Extension du complexe tennistique du Floridor	Lot n° 1 - Terrassements	19 280,00 €	EUROVIA 68027 COLMAR
MAPA	Avenant n°1	Extension du complexe tennistique du Floridor	Lot n° 2 - Gros oeuvre	1 568,00 €	CREATE 68740 HIRTZFELDEN
MAPA	Avenant n°1	Extension du complexe tennistique du Floridor	Lot n° 9 – Revêtements de sols sportifs – revêtements de sols	1 500,00 €	ST GROUPE 51350 CORMONTREUIL
MAPA	Avenant n°2	Extension du complexe tennistique du Floridor	Lot n° 2 - Gros oeuvre	9 045,44 €	CREATE 68740 HIRTZFELDEN

Lettres de remerciements

- Monsieur Serge BADER, représentant de l'Union des Officiers de Réserve de la Région de Mulhouse, adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à son équipe municipale pour l'accueil reçu lors de leur l'assemblée générale qui a eu lieu l'Hôtel de Ville le 11 février 2023.
- Madame Cécile KOTLINSKI, présidente de l'Ensemble Vocal du Pays de Thann, adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à l'ensemble des services pour la réfection très réussie de la salle 208 de l'école du Bungert mise à disposition pour les répétitions ainsi que la remise en état du piano.
- Monsieur Luc WENDLING, président de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thann, adresse ses remerciements à Monsieur le Maire et à son équipe municipale pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de nouvelles tenues réglementaires.

Monsieur le Maire réitère ses remerciements aux services pour la préparation qualitative de ce Conseil Municipal et donne rendez-vous aux conseillers municipaux le 13 avril 2023 pour le vote du budget.

La séance est levée à 20h47

Le Maire
Gilbert STOECKEL

La Secrétaire de Séance
Anne DUCHENE